



Communiqué : Expérimentation du télétravail au CNFPT

Non aux décisions unilatérales et arbitraires de l'exécutif.

Pour le respect du personnel, de ses représentants et des instances paritaires.

Le CNFPT a décidé de s'engager dans la voie de la mise en place du télétravail au sein de notre établissement – actuellement restreint à l'adaptation de poste des agents en situation de handicap.

Le CNFPT a décidé de procéder par étapes avec une 1ère phase d'expérimentation dans plusieurs structures : INSET Dunkerque, INET, Délégation régionale Lorraine, Siège.

L'expérimentation du télétravail a fait l'objet d'un passage dans les instances paritaires CHS-CT et CTP.

Dans le cadre des échanges dans les instances paritaires, la direction générale a déclaré vouloir ouvrir très largement le dispositif

- Autorisant à presque toutes les catégories d'agents de l'établissement à y recourir
- Ne fixant aucun critère a priori de sélection - précisant même que la question de l'éloignement géographique ne saurait être un critère
- Ne fixant aucun quota par service.

Le syndicat CGT du CNFPT a une grande expérience en matière de mise en place du télétravail au sein de l'établissement pour avoir accompagné de nombreux agents dans le cadre de l'adaptation de leur poste de travail.

Le syndicat CGT du CNFPT est donc très attentif aux demandes formulées par nos collègues qui pour des raisons d'éloignement géographique, d'une meilleure conciliation de vie privée et vie professionnelle, de mise à distance à travers le télétravail de la pression quotidienne du travail souhaitent recourir à ce dispositif.

C'est pourquoi, lors des débats CTP et CHS-CT, le syndicat CGT du CNFPT :

- A demandé à l'employeur la mise en place de garanties pour empêcher que le dispositif de télétravail conduise à une aggravation de la situation de nos collègues et du fonctionnement des services – autant pour ceux qui y recourent que pour ceux qui ne souhaitent pas y avoir recours
- A demandé que des voies de recours soient prévues pour ceux qui verraient leur demande refusée

C'est l'absence de réponses à ces exigences qui a conduit les représentants de la CGT au CTP et CHS-CT à voté contre le projet présenté par l'administration d'expérimentation du télétravail.

Le recueil des demandes des agents voulant recourir au télétravail a suscité un afflux massif.

Dans certaines structures concernées par l'expérimentation, près de 30 % des agents ont déclaré souhaiter en bénéficier- 80 % voire 90% dans certains services.

Devant une telle demande, plutôt que de s'interroger sur ce qui conduit nos collègues à souhaiter télé-travailler et réfléchir à la manière de réussir l'expérimentation, la direction générale met en avant les risques d'un échec de cette expérimentation pour écarter du dispositif un certain nombre de collègues sur des critères non discutés avec les représentants du personnel : distance géographique et temps de transport.

De telles décisions unilatérales et arbitraires sont contraires au respect des instances paritaires.

Un CHS-CT est convoqué le 17 novembre prochain. Les représentants de la CGT entendent y défendre les positions suivantes :

- tous les agents qui ont demandé à recourir à l'expérimentation du télétravail doivent voir leur demande examinée sans critère a priori et bénéficier de voies de recours en cas de refus.
- toute décision prise concernant le télétravail doit faire l'objet d'un avis des instances concernées (CHS-CT et CTP)
- des garanties doivent être apportées à l'ensemble de nos collègues pour que ce dispositif contribue à l'amélioration des conditions des agents de l'établissement, qu'ils télé-travaillent ou non.

Paris, le 16 novembre 2016